

Motion 2216

relative aux tâches assumées par l'ex-office des droits humains et à la coordination en matière de mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la création au sein de l'administration cantonale d'un office des droits humains en 2008, puis sa suppression en 2012 ;
- la résolution approuvant la modification de la composition des départements (R 750) adoptée par le Grand Conseil, laquelle répartit entre les départements présidentiel (égalité entre femmes et hommes, affaires extérieures et solidarité internationale) et de la sécurité et de l'économie (délégué aux violences domestiques et bureau de l'intégration des étrangers) les tâches dévolues auparavant à l'office des droits humains, respectivement au département de la sécurité depuis la suppression de cet office ;
- la nécessité d'une coordination dans la mise en œuvre des droits fondamentaux dans notre canton ;
- la volonté de maintenir le rôle de Genève en matière de droits de l'Homme ;
- la sollicitation de la Confédération auprès des cantons pour assurer le suivi notamment de l'examen périodique universel (EPU), processus central du Conseil des Droits de l'Homme et effectué par les Etats membres de l'ONU ;

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil d'ici au 30 juin 2015 un rapport :

- dressant un état des lieux des activités menées par l'administration cantonale dans le domaine des droits fondamentaux ;
- indiquant, pour chacune des tâches auparavant dévolues à l'office des droits humains et aux services qui lui étaient rattachés, si et dans quelle mesure elle a été maintenue, et quelle unité administrative en est chargée ;
- précisant si et dans quelle mesure une unité administrative est chargée de la coordination de la mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton, conformément au titre II de la constitution cantonale.